



## PRÉFET DU CANTAL

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

Service Protection animales et environnement  
BP 739 - 1, rue de l'Olmet  
15007- AURILLAC CEDEX  
Tél. : 04.63.27.32.00 [ddcspp@cantal.gouv.fr](mailto:ddcspp@cantal.gouv.fr)  
Dossier suivi par Patricia PILLU

Aurillac, le 6 décembre 2016

Le Préfet du Cantal

à

Mesdames et Messieurs les maires du Cantal  
S/c des sous-préfets d'arrondissements

Objet : foyers d'influenza aviaire

Réf : Réf : DDCSPP15 2016 01443

**A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages et de cas dans la faune sauvage en France, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national.** Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans **plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus.**

Pour rappel, sur la base d'un avis de l'Anses, le 17 novembre, le niveau de risque avait déjà été relevé de « négligeable » à « modéré » sur tout le territoire national. Dans les zones humides considérées comme des zones à risque particulier et qui constituent des arrêts sur la route des oiseaux migrateurs, le risque vis-à-vis de l'influenza aviaire avait été relevé pour atteindre le niveau « élevé ». Certains foyers découverts ces derniers jours se situent en dehors de ces zones. En conséquence, ce jour, par arrêté ministériel, le niveau de risque est désormais qualifié d'« élevé » sur l'ensemble du territoire.

Le risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées sur l'ensemble du territoire national, à savoir :

- **P'obligation de confinement ou de pose de filets** permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour **tous les élevages commerciaux de volailles** (sauf dérogation précisée par arrêté) **et toutes les basses-cours** (sans dérogation possible) ;
- **P'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes**, et en particulier des marchés de volailles vivantes. Les rassemblements peuvent avoir lieu sous dérogation selon certaines dispositions ;
- **P'interdiction de lâchers de gibiers à plume** sur tout le territoire national. Les lâchers de faisans et de perdrix peuvent être, eux, autorisés sous certaines conditions, tout comme l'utilisation des appelants.

Je vous serais reconnaissante **d'informer les détenteurs non commerciaux de volailles ou autres oiseaux captifs de l'obligation qui leur est faite de maintenir tous les oiseaux en confinement ou d'installer des filets pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages.**

Parallèlement à ces mesures, il importe que vous **sensibilisiez les détenteurs de volailles** de votre commune ou communauté de communes sur **l'importance des mesures de biosécurité**, c'est-à-dire les mesures à mettre en œuvre pour éviter l'introduction ou la diffusion du virus dans ou depuis leur exploitation. Il s'agit entre autres de mesures relatives :

- au nettoyage et à la désinfection des volières et du matériel,
- à la protection des points d'alimentation et d'abreuvement afin que les oiseaux sauvages ne puissent y accéder,
- à la désinfection des chaussures au retour de tout lieu hébergeant ou ayant récemment hébergé des volailles,
- au nettoyage des mains avant et après les soins aux animaux.

Les personnes travaillant dans des exploitations avicoles commerciales et détenant personnellement des oiseaux captifs doivent être tout particulièrement sensibilisées afin qu'elles soient extrêmement vigilantes pour ne pas être elles-mêmes une source de diffusion du virus. À cet effet, veuillez trouver ci-joint une plaquette de sensibilisation à destination des détenteurs de basses-cours.

Plus généralement, je vous rappelle que :

- toute suspicion de pathologie sur les oiseaux doit être signalée à un vétérinaire,
- le virus de l'IAHP H5N8 n'est pas transmissible à l'Homme.

Le succès de cette entreprise collective dépend de l'implication de chacun et je suis certaine de pouvoir compter sur votre participation. Les services de la DDCSPP du Cantal se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous apporter les compléments d'information que vous jugeriez nécessaires.



Isabelle SIMA